

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**RÉGLEMENTANT LES HORAIRES  
D'OUVERTURE ET DE FERMETURE AU PUBLIC  
DE LA FOIRE « PROMAUDE »  
DU VENDREDI 26 MAI AU LUNDI 29 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-45 et R 123-46,  
Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L.3334-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2020-016 du 17 février 2020, fixant les zones protégées dans le département de l'Aude,  
Vu l'arrêté préfectoral n° cab-ssi-2018-072 du 7 juin 2018, portant réglementation de la police générale des débits de boissons,  
Vu l'organisation de la foire « PROMAUDE » du vendredi 26 mai au lundi 29 mai 2023 inclus,

Considérant que rien ne s'oppose à autoriser la manifestation « PROMAUDE » 2023,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion de la manifestation PROMAUDE du vendredi 26 mai au lundi 29 mai 2023 inclus sur le site de Gaujac, les horaires d'ouverture et fermeture au public seront règlementés comme suit :

- Vendredi 26 mai 2023 : de 9h00 à 23h30
- Samedi 27 mai 2023 et Dimanche 28 mai 2023 : de 10h00 à 23h30
- Lundi 29 mai 2023 : de 10h00 à 20h00

**Article 2 :**

Ces horaires devront être strictement respectés sous peine des sanctions légales.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le site de Gaujac, inscrit au registre des arrêtés, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Narbonne, notifié au Président de l'Association « PROMAUDE ». Un exemplaire sera également transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 avril 2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA